

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1693/SG/SAS portant admission d'élèves infirmiers au Centre d'enseignement D au titre du Service de Prévention de la Tuberculose (cycle scolaire 1968)

n° 1693/SG/SAS

Ministère
MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

Date de publication
4 novembre 1968

Numéro JO
n° 23 du 25/11/1968

Date du numéro
25 novembre 1968

TEXTE INTÉGRAL

Sont admis, à compter du 16 octobre 1968 au Centre d'Enseignement professionnel hospitalier (cycle scolaire 1968) les candidats ci-après désignés, déclarés recus au concours direct en qualité d'élèves infirmiers du Service de Prévention de la Tuberculose : Section « À » : MM. Gourat Adou Hamadou ; Moussa Ahmed Ibrahim ; Mohamed Ahmed Kanano. Section B » : MM. Hassan Akmed Ali ; Ali Mohamed Daher ; Hassan Nouh Adawa. Les candidats admis au Centre d'Enseignement professionnel hospitalier au titre du recrutement direct, en qualité d'élèves infirmiers, percevront pendant la durée du cycle d'enseignement, une indemnité égale au montant de la rémunération afférente à l'indice 225 (dépense imputable au budget de l'Etat – Ministère des Affaires sociales –

chapitre 47-12, art. 08, § O1 – en application. de l'annexe I de la convention particulière n° 14/FIN/68 du 27 mai 1968).